

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Délégation de signature permanente du directeur du département de la communication au responsable de l'unité
« politique de communication »**

NOR : *EQU*T0610968X

Vu la délégation consentie le 20 septembre 2004 par Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP au chef d'établissement DSC M. Marsaud (Jacques),

Vu la délégation consentie le 20 septembre 2004 par M. Marsaud (Jacques), chef de l'établissement DSC au directeur de la communication, M. Alligner (Gilles), le directeur du département de la communication donne délégation de signature à M. Bernardini (Jean-Marc), responsable de l'unité « politique de communication », au nom de la RATP pour :

Gestion administrative économique et financière :

- signer les marchés et contrats ainsi que leurs avenants éventuels ;
- signer les bons de commande, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le seuil de signature au-delà duquel la signature du directeur est nécessaire est porté à 100 000 euros.

Application du droit du travail et gestion des ressources humaines :

- signer les contrats d'embauche concernant son unité ;
- signer les contrats simplifiés des intervenants.

Cette délégation est consentie uniquement dans le cadre de l'unité « politique de communication ».

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2004.

Gilles Alligner